

**Commune D'ORVAULT**

**DÉPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

20 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mai, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix mai, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Catherine HEUZEY, M. Christian ARDOUIN, Mme Aliette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE MÉNÉLEC, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Pierre GADÉ, M. Dominique FOLLUT, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Nadia HOUDOUX, Mme Catherine ADAM, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, M. Gérard PIERRE, Mme Béatrice DELABRIÈRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Erwan HUCHET, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

**Absents ayant donné pouvoir** :

Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
Mme Florence CORMERAIS	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Morgane FONTAINE	donne procuration à	M. Elie BRISSON
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Lionel AUDION

**Absent excusé** :

M. Louis RAMIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **02. Attribution des subventions 2019**

***Monsieur BREHERET rapporte :***

## **I. SUBVENTIONS ENVIRONNEMENT**

Les concours financiers apportés par la ville recouvrent en développement durable la forme de « subventions de fonctionnement ». Il s'agit de la subvention habituelle, attribuée chaque année pour soutenir l'activité associative dans la commune ou sur le territoire métropolitain, qui permet :

- D'aider et de promouvoir l'animation locale notamment sur le champ de l'environnement, du commerce équitable et de la consommation responsable ;
- De bénéficier de formation pour les agents communaux ;
- De contribuer à la cohésion sociale et à l'amélioration du cadre de vie ;
- De bénéficier d'une expertise dans les domaines concernés ;
- De soutenir l'action bénévole et en même temps l'emploi que génèrent les activités de certaines associations.

Le total des subventions développement durable proposées s'élève à 3 900 €

Les crédits correspondants sont prévus sur les comptes 6574.830 (M3DP).

Il est proposé de renouveler pour l'année 2019 les subventions comme précisé dans le tableau ci-dessous :

<b>Associations</b>	<b>Subventions attribuées en 2018</b>	<b>Subvention demandée pour 2019</b>	<b>Proposition de la ville pour 2019</b>
Goujon orvaltais	400 €	500 €	300 €
ASAD	200 €	300 € + 300 € exceptionnelle	200 € 150 € <sup>(1)</sup>
Bretagne Vivante	0 €	150 €	150 €
COMPOSTRI	1 000 €	2 000 €	1 000 €
Ligue Pour la Protection des Oiseaux	150 €	500 €	150 €
NACPE	300 €	300 € + 200 € exceptionnelle	300 € 150 € <sup>(2)</sup>
FDGDON (dispositif de lutte contre les frelons asiatiques)	Maximum 1500 €		Maximum 1 500 € (selon volume d'interventions prises en charge / critères) <sup>(3)</sup>

(1) Subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel spécifique pour la destruction de nids de frelons

(2) Subvention exceptionnelle : participation rémunération stagiaire pour animation du GT métropolitain auquel participe la Ville

(3) Evolution du nombre d'interventions POLLENIZ sur le territoire orvaltais entre 2016 et 2018 : 29 nids en 2016 et 2017 et 43 en 2018 ; prise en charge de la mairie en évolution par rapport à 2016 soit 871 € en 2016 ; 1178 € en 2017 et 1522 € en 2018 - reliquat 2018 de 1327 € à reporter en 2019.

## **II. SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE**

### **A. Subventions du secteur scolaire**

Par le biais de subventions, la Commune accompagne les associations qui formulent une demande d'aide financière lorsqu'elles contribuent, en complément des missions de l'Education nationale, à la réussite scolaire et à l'épanouissement des élèves.

Chaque association sollicitant l'aide de la Ville, s'inscrit dans la philosophie du Projet Educatif Global pour son fonctionnement au quotidien et doit développer au minimum une action en faveur de l'école ou des enfants concernés dans son périmètre d'intervention.

#### **1. Associations parascolaires et de parents d'élèves (fédérées ou indépendantes)**

Le montant de la subvention attribuée à chaque association a été calculé de la façon suivante :

- Une part fixe d'un montant de 170 € couvrant les frais de l'assurance responsabilité civile de l'association ainsi que ses frais administratifs ;
- Une part variable calculée sur la base d'une attribution forfaitaire à 0,75 € par élève et ramenée à l'effectif global de l'école.

<b>ASSOCIATIONS PARASCOLAIRES</b>	Attribution 2018	DEMANDE 2019 de l'association	<b>PROPOSITION 2019</b>
Amicale Laïque Bois St-Louis	365 €	500 €	365 €
Amicale Laïque Ferrière	443 €	500 €	443 €
<b>ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES</b>	Attribution 2018	DEMANDE 2019 de l'association	<b>PROPOSITION 2019</b>
FCPE Ferrière	443 €	443 €	443 €
Parents d'élèves du Vieux Chêne	445 €	900 €	465 €
« Les Parents du Pont Marchand »	384 €	600 €	393 €
Parents d'élèves de la Salentine (APES)	300 €	300 €	300 €
« Les Parents d'Emile » (Gibier)	383 €	500 €	379 €
« Parents d'élèves du Bois St-Louis »	365 €	400 €	365 €
APEL St-Joseph	350 €	500 €	368 €
APEL St-Dominique	297 €	850 €	298 €
APEL Notre-Dame de Lourdes	227 €	400 €	232 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 002 €</b>	<b>5 893 €</b>	<b>4 054 €</b>

#### **2. Associations proposant des activités éducatives :**

Cette année, deux associations œuvrant dans le domaine de l'accompagnement scolaire sur la commune, en complément de l'action menée par des bénévoles au

sein des centres socioculturels de la Bugallière et de Plaisance scolaire, sollicitent une aide financière de la Ville :

- L'Entraide scolaire offre une prestation réservée aux familles à faible quotient.
- Il est proposé de lui attribuer une subvention de 20 € par enfant orvaltais concerné au nombre de 30 inscrits cette année.
- Salentine Coup d'pouce offre une aide à l'accompagnement des enfants qui ne bénéficient pas chez eux, de conditions d'études favorables pour approfondir le travail fait en classe.

<b>ASSOCIATIONS</b>	Attribution 2018	DEMANDE 2019 de l'association	<b>PROPOSITION 2019</b>
Association Entraide Scolaire	600 €	600€	600 €
Association Coup d'pouce	0	150 €	150 €
<b>TOTAL</b>	600 €	750 €	<b>750 €</b>

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessus seront imputés sur le compte 255 6574 pour un total de : 4 804 €.

### **B. Subventions du secteur petite enfance**

Le partenariat existant avec les associations du secteur Petite Enfance a pour objectif de promouvoir et de favoriser la qualité de l'accueil du jeune enfant. Il est proposé de poursuivre pour l'année 2019, le subventionnement des associations partenaires comme précisé dans le tableau ci-dessous :

<b>Associations</b>	<b>Activité</b>	<b>Subventions 2018</b>	<b>Proposition 2019</b>	<b>Observations</b>
<b>Crèche associative « Cabanes à doudous »</b> (regroupement de deux crèches associatives)	Accueil permanent d'enfants de 0 à 3 ans 49 places.	207 000 €	<b>200 500 €</b>	Estimation annuelle pour un versement sur la base d'un état de présence détaillé et d'un taux unitaire horaire.
<b>Crèche « Le Jardin des lucioles »</b>	2 places réservées pour l'accueil d'enfants orvaltais dont les parents exercent une activité sur des horaires atypiques.	6 100 €	<b>6 600 €</b>	Estimation annuelle, pour un versement trimestriel au regard d'un état de présence détaillé et d'une validation des horaires présences à la signature du contrat, assorti d'un taux unitaire horaire
<b>Association des Ass. Mat. et des familles d'accueil « Les Petits Filous »</b>	Accueil individuel chez les assistants maternels	400 €	<b>400 €</b>	Association qui propose des activités (animations, soirée...) aux assistants maternels en complément de celles proposées par le RPE.
<b>Crèche « La Maison des poupies »</b>	Accueil permanent de 2 enfants porteurs de handicap.	4 600 €	<b>4 000 €</b>	<b>Prise en compte en urgence</b> de 2 enfants porteurs de handicap. Estimation annuelle au vu d'un état de présence détaillé et d'un taux unitaire horaire
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>		218 100 €	<b>211 500 €</b>	

Les montants sont imputés sur le compte : 64 6574

## **C. Contributions et subventions du secteur jeunesse**

### **1. Subvention aux centres socioculturels dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse**

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) signé par la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique pour la période de 2015 à 2018, la Ville s'est engagée à soutenir trois projets portés par les centres socioculturels :

- Un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) et une ludothèque, organisés par le centre socioculturel de la Bugallière ;
- Un accueil de jeunes 14-17 ans, organisé par le centre socioculturel de Plaisance.

Le renouvellement du CEJ en 2019 implique que la CAF ne versera à la Ville que le solde de l'année 2018.

En conséquence, au titre de l'année 2019, la Ville propose d'attribuer les subventions correspondant au reliquat de l'année 2018, soit :

- 4 150 € en faveur du centre socioculturel de la Bugallière ;
- 11 264 € en faveur du centre socioculturel de Plaisance.

pour un total de 15 414 € imputé sur le compte 421 6574.

Il convient de noter que si les objectifs quantitatifs fixés par la CAF ne sont pas atteints et que le financement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est diminué, le montant prévisionnel annuel de ces subventions sera proportionnellement réduit, de telle sorte que le reste à charge pour la Ville n'excède pas le cadre prévisionnel initial du CEJ.

### **2. Contribution et subventions liées au PIA (Programme d'Investissement d'Avenir) Jeunesses**

La Ville s'est engagée, dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) « Agir ensemble pour l'émancipation des Jeunes » à soutenir l'association Entreprises dans la Cité afin de permettre la conception et la réalisation d'un outil coopératif en faveur de l'insertion des jeunes.

En conséquence, au titre de l'année 2019, la Ville attribuera, en fonction de l'avancement du projet, une subvention de 1 000,00 € à Entreprises dans la Cité.

Cette subvention est imputée sur le compte 522 6574.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention signée avec la Ville de Nantes (cf. délibération du Conseil Municipal le 11/02/2019), « Agir ensemble pour l'émancipation des jeunes » et en accord avec les villes partenaires, la démarche d'évaluation du projet a été confiée par la Ville de Nantes à un prestataire extérieur : l'agence Phare.

La Ville de Nantes est l'interlocuteur principal de ce prestataire et s'acquitte directement de cette prestation. Les villes d'Orvault, de Rezé et de Saint-Herblain se sont engagées collectivement, en contrepartie, à participer financièrement en

versant leur quote-part à la Ville de Nantes, dans la mesure où elles bénéficient aussi de ce service.

Cette contribution contractuelle ne pourra excéder pour la Ville d'Orvault la somme de 3 500,00 € en 2019.

Cette subvention est imputée sur le compte 522 656.

### **3. Subvention à l'association Jeunes Orvault Evénements (JOE)**

Constituée le 08 février 2019, l'association JOE a pour objet de regrouper les jeunes, orvaltais ou non-orvaltais, ayant une activité sur la commune d'Orvault, dans le but de créer et/ou participer à l'organisation de projets et événements à destination de la jeunesse orvaltaise.

Dans ce cadre-là, l'association pourra venir en appui notamment des manifestations initiées par le Conseil Communal des Jeunes.

L'association JOE ayant été récemment créée, celle-ci ne dispose pas de fonds propres ; il est donc proposé de lui verser une subvention de 200 € lui permettant de payer son assurance responsabilité civile et ses frais de publication au Journal Officiel.

Cette subvention est imputée sur le compte 421 6574.

### **III. SECTEUR COMMEMORATION**

Dans le contexte général de maîtrise des dépenses, les crédits consacrés aux subventions dans le budget 2019 ont été maintenus à leur niveau de 2018.

Pour le secteur « Commémorations », il est proposé d'attribuer les subventions 2019 telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Attribution 2018</b>	<b>Proposition 2019</b>
ARAC Association Républicaine des Anciens Combattants	240,00 €	240,00 €
Souvenir Français	240,00 €	240,00 €
Union nationale des combattants section Orvault	337,00 €	337,00 €
Les Messagers du Cens	192,00 €	192,00 €
<b>Total</b>	<b>1 009,00 €</b>	<b>1 009,00 €</b>

Les crédits sont prévus, pour l'ensemble de ces subventions, sur le compte 6574.020.

## **DECISION**

Sur proposition de la commission Aménagement Urbanisme et Environnement, Education Enfance Jeunesse Famille et Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur Elie BRISSON ne prenant pas part au vote :

- **ATTRIBUE** les subventions 2019 telles que ci-dessus présentées.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 21 MAI 2019  
Et par publication le : 22 MAI 2019

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 21 mai 2019

**Pour le Maire**  
**Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**



UNIVERSITY OF TORONTO  
LIBRARY